

RESOLUTION N° AGN/59/RES/1	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :
<u>OBJET</u> :	1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1990
Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1989 Affectation des excédents	1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 59ème session à Ottawa, du 27 septembre au 3 octobre 1990,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 1, présenté par le Secrétaire Général et intitulé "Rapport annuel 1989", ainsi que du rapport N° 2, présenté par les vérificateurs extérieurs et intitulé "Rapport de la Cour des Comptes",

INFORMEE des excédents figurant au bilan de l'Organisation arrêté à la date du 31 décembre 1989 et s'élevant à 800 442,76 FS ;

APPROUVE le rapport N° 1 intitulé "Rapport annuel 1989" ;

PREND ACTE du rapport N° 2 intitulé "Rapport de la Cour des Comptes" ;

DECIDE que les excédents au 31 décembre 1989, soit 800 442,76 FS, soient versés au fonds d'investissement au titre de l'Entraide technique en vue de financer tout ou partie des équipements qui s'avéreraient nécessaires à l'amélioration du réseau de télécommunications de police en Afrique.
